

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du 15 JUIN 2021

**portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire
d'établissement de l'université de Franche-Comté**

NOR :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires
d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la consultation du comité technique de l'université de Franche-Comté en date du 11
mai 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Franche-Comté est prorogé jusqu'au 18 décembre 2022.

Article 2

La présidente de l'université de Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 JUIN 2021**

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports
et par déléguation
Le directeur des ressources humaines

Vincent SOETEMONT